.cyp

01.04.2025

Conditions Générales (CG)

Version 04/25

1. Généralités

CYP Association (ci-après « CYP ») est une association inscrite au registre du commerce au sens de l'article 60 ss du Code civil suisse (CC). En signant le contrat portant sur les produits et services de CYP, les clients et les participants acceptent les présentes conditions générales (dans leur version actuelle ; ci-après « CG »). Les présentes CG et les réglementations complémentaires, notamment la politique de protection des données (cyp.ch/declaration), fixent les dispositions déterminantes régissant le recours aux produits et services de CYP. La politique de protection des données de CYP (cyp.ch/declaration), qui fait partie intégrante des présentes CG, précise les modalités de gestion des données personnelles par CYP.

2. Forme écrite et validité

Les accords dérogeant aux CG ne sont contraignants que s'ils ont été convenus expressément et par écrit entre CYP et le client/participant.

Dans le cadre du contrat conclu avec CYP, les CG sont également valables en cas de recours à des prestations supplémentaires, même lorsque cela n'est pas indiqué expressément.

CYP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, sans avoir à fournir de motifs. Les modifications sont communiquées au client/participant sous une forme appropriée et sont réputées approuvées si le client/participant ne résilie pas le contrat par écrit avant leur entrée en vigueur.

3. Inscription

L'inscription à un module se déroule via le canal prévu à cet effet par CYP, généralement la plateforme d'apprentissage CYPnet. L'inscription est confirmée automatiquement par CYP par e-mail.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée et contraignantes après avoir été confirmées par CYP. Les clients/participants ne sont pas en droit d'exiger une date, un lieu ou une forme d'organisation spécifique pour un module.

4. Désinscription

Les désinscriptions aux journées de cours ne sont possibles que dans le respect des délais prescrits et doivent être également effectuées via le canal prévu à cet effet par CYP, généralement la plateforme d'apprentissage CYPnet. Les participants sont seuls responsables de leur désinscription dans les délais prescrits et sont tenus de la justifier. Dans ce cas, il leur incombe

de trouver une date de remplacement et d'effectuer le changement dans CYPnet. Sauf disposition contraire, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de cours.

En cas de maladie, l'annulation d'une inscription doit être notifiée à CYP le matin même du jour où se tient le cours de présence à 8h30 au plus tard.

5. Prix/Modification des prix

Les clients/participants s'engagent à payer les prix convenus ou applicables pour les produits ou les services de CYP qu'ils utilisent. Les prix standards pour un module en particulier restent généralement inchangés tout au long d'une année de formation. Les réajustements éventuels ont lieu sur proposition de la direction de CYP et conformément à la décision du comité directeur de l'association. Ils sont communiqués par écrit à tous les clients. Toute hausse des prix pour les modules standards doit être signalée aux clients (banques membres et clients) avant la date d'échéance du délai de résiliation, conformément à l'article 6 des statuts de CYP.

Les prestations supplémentaires, telles que le conseil, le coaching/coaching d'apprentissage ou la formation continue, sont facturées aux clients séparément, conformément à l'offre ou à la liste de prix actuelle de CYP.

6. Facturation

Sauf convention contraire, le délai de paiement applicable aux montants facturés par CYP au client/participant est de 30 jours. Passé ce délai, le client/participant est immédiatement considéré comme en retard de paiement. La facture est envoyée soit à l'adresse enregistrée sur la plateforme d'apprentissage CYPnet, soit à l'adresse qui nous a été communiquée séparément.

7. Remplacement des prestations annulées

En cas d'annulation exceptionnelle d'un module ou d'une journée de cours pour des raisons relevant de la responsabilité de CYP, le client se voit proposer une autre date. Il n'est en aucun cas procédé au remboursement des frais de cours.

8. Garantie et responsabilité

CYP a apporté le plus grand soin à l'élaboration des contenus de ses prestations et de ses modules d'apprentissage. Cependant, il ne peut être tenu responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des contenus et de leur disponibilité constante. Toute action éventuelle en garantie à l'encontre de CYP pour les prestations proposées présuppose que le client/participant s'acquitte de ses obligations légales de vérification et de réclamation conformément aux règles en vigueur.

En cas de vice imputable à CYP, ce dernier s'engage à remédier audit vice ou à proposer une réparation en conséquence.

Si le vice concerne un cours de présence, la réparation par CYP consiste exclusivement en une session de rattrapage à titre gratuit dans la limite d'un jour ouvrable. CYP ne prend toutefois pas en charge les frais de transport ou de toute autre nature occasionnés pour les participants.

La responsabilité de CYP ou des personnes qui lui sont associées (telles que collaborateurs ou organes) est exclue, dans les limites autorisées par la loi, quant aux dommages de quelque nature découlant de l'utilisation ou de l'indisponibilité des sites Web de CYP ou du recours aux services de CYP.

CYP répond exclusivement des dommages intentionnels ou résultant d'une négligence grave et décline toute responsabilité concernant tout autre type de dommage résultant de la non-tenue d'un module. En cas d'accident survenant lors d'un module organisé par CYP, l'assurance-accidents responsable est celle du client/participant. CYP décline toute responsabilité en la matière.

CYP décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, concernant les éventuels dommages ou pertes de données affectant les appareils ou les données du client/participant suite à la visite des sites Web de CYP ou à l'utilisation de la plateforme d'apprentissage CYPnet ou d'autres plates-formes mises à disposition ou d'applications proposées au téléchargement par CYP. CYP décline également toute responsabilité concernant la disponibilité constante et le bon fonctionnement des contenus et fonctions qu'il met à disposition du client/participant par voie électronique. Cette disposition s'applique également en cas de problème d'acheminement des e-mails résultant d'une défaillance technique ou humaine. CYP décline également toute responsabilité concernant des dommages ou des pertes d'appareils appartenant au client/participant causés par des tiers (p. ex. détournement/vol dans les locaux de cours ou endommagement par d'autres participants au cours).

9. Droits et obligations du client/participant

Le client/participant a le droit d'utiliser à titre personnel les prestations de CYP convenues et payées conformément au contrat pendant le délai convenu.

Si la prestation de CYP consiste en une plateforme d'apprentissage électronique mise à disposition par CYP, en particulier CYPnet, le client/participant bénéficie, après l'ouverture d'un compte utilisateur personnel, d'un accès protégé par mot de passe à la plateforme et aux modules d'apprentissage concernés. Le client/participant s'engage à utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe à titre personnel exclusivement, et à ne pas le communiquer ni le rendre accessible à des tiers. Cette utilisation est exclusivement réservée à l'usage personnel.

Sont interdites notamment :

- l'utilisation directe ou indirecte de tout ou partie des contenus par des tiers (p. ex. communication d'accès à des contenus sur Internet, transmission de contenus à des tiers sous quelque forme que ce soit);
- la copie ou l'exportation de tout ou partie des contenus pour transmission à des tiers à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la transmission et l'utilisation de ces contenus à ou par des tiers;
- l'utilisation de tout ou partie des contenus à des fins commerciales;
- l'utilisation de tout ou partie des contenus dans des bases de données ou des programmes propres ou de tiers.

Une utilisation abusive des prestations ou de la plateforme d'apprentissage/des applications de CYP ou la communication des données d'accès personnelles à des tiers peuvent donner lieu à des sanctions civiles ou pénales. CYP se réserve en outre le droit, en cas de manquements graves ou répétés à cette disposition, d'interdire temporairement ou définitivement au client/participant le recours aux prestations ou l'accès à ses plateformes.

10. Droits de propriété

Tous les titres, droits d'auteur, droits de secret commercial, marques, droits de marque, designs, bases de données et autres droits de propriété intellectuelle et savoir-faire se rapportant à des prestations, des produits, des contenus, des documents, des sites Web, des plates-formes électroniques, des applications, etc. de CYP appartiennent intégralement et exclusivement à CYP (ou aux tiers auxquels CYP a accordé une utilisation sous licence). Le client/participant n'est autorisé à les utiliser que dans le but convenu par contrat. «CYP (fig.)» est en outre une marque protégée enregistrée détenue par CYP.

Le client/participant reconnaît ces droits et s'abstient de toute atteinte à leur existence et à leur portée. Le client/participant reconnaît également que les produits et services de CYP contiennent des informations, des idées, des concepts et des procédures qui représentent des secrets d'affaires et d'entreprise de CYP et s'engage à les traiter de manière confidentielle et, en particulier, à ne pas les utiliser à ses propres fins commerciales.

11. Obligation de confidentialité

CYP et toutes les personnes impliquées (ses collaborateurs ainsi que ses mandataires et leurs employés) s'engagent à observer une discrétion absolue. L'obligation de confidentialité porte sur l'ensemble des informations, documents, données, faits, etc. (ci-après dénommés collectivement « informations ») dont CYP a pris connaissance en collaboration avec des instituts affiliés. CYP et toutes les personnes impliquées dans son activité relèvent des dispositions applicables de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), ainsi que des dispositions sur la protection du secret commercial telles que définies à l'article 162 du Code pénal suisse (CP) et des dispositions sur la protection du secret bancaire telles que définies à l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Il est interdit aux personnes impliquées dans l'activité de CYP de s'approprier, d'emporter, de copier entièrement ou partiellement, de transmettre à des tiers ou de leur donner accès, d'utiliser à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés ou de divulguer à des tiers le contenu de tous documents ou informations relatifs à CYP ou à l'un des organismes qui lui sont liés sans avoir obtenu leur autorisation expresse. Cette obligation de confidentialité reste valable sans limitation de durée et sans réserve à l'issue de la période durant laquelle ces personnes travaillent pour CYP.

CYP s'engage à informer toutes les personnes impliquées dans son activité de la présente obligation de confidentialité et des dispositions légales applicables, et à veiller à ce qu'elles soient respectées.

12. Protection des données

CYP accorde une extrême importance à la protection des données. Les données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle. CYP renvoie à cet effet à la déclaration de protection des données de CYP (cyp.ch/declaration). Par ailleurs, CYP exécute certains mandats pour des clientes et clients et traite des données personnelles dans ce cadre. À cet égard, CYP renvoie au Règlement sur le traitement des données (cyp.ch/agb-fr).

CYP est autorisé à évaluer les données recueillies dans le cadre de la relation contractuelle avec le client/participant pour développer des produits et des services auxquels le client/participant pourrait également s'intéresser et à les lui proposer ou à lui envoyer des informations à ce sujet à son adresse postale, électronique ou téléphonique. Le client/participant peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment. Les envois en masse aux collaborateurs d'une entreprise cliente ne sont effectués qu'avec l'accord préalable des personnes de contact responsables.

Le client/participant autorise CYP à mettre à la disposition de tiers les données nécessaires à l'exécution soignée des tâches qui leur sont confiées. Une transmission de données n'a lieu dans tous les cas que si les destinataires s'engagent à respecter le secret ou à garantir la

protection des données de manière adéquate et à imposer ces obligations à d'autres partenaires contractuels éventuels.

13. Régles Spécifiques

Les annexes 1, 2 et 3 présentent des réglementations spécifiques liées à des groupes cibles. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du service cloud de time2learn. Elles font partie intégrante des présentes CG.

Les conditions d'utilisation du service cloud de time2learn s'appliquent exclusivement entre Swiss Learning Hub AG (« SLH ») et le/la client(e) ou le/la participant(e). En cas de litige découlant de ce rapport juridique, un for juridique différent de celui des CG s'applique (voir point 4.7 de l'annexe 4).

14. Droit applicable et for

La relation juridique entre le client/participant et CYP est exclusivement soumise au droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat entre CYP et le client/participant est celui de Zurich.

Version 04/2025

Annexe 1

1. Formation de la relève (apprentis et porteurs de maturité)

1.1. Conditions de participation

Les personnes en formation dont l'apprentissage débute jusqu'en 2022 ne peuvent participer à une journée de cours que si elles ont passé avec succès le test d'introduction, si disponible, sur la plateforme d'apprentissage CYPnet dans le délai imparti. Les clients doivent s'assurer que les personnes en formation ont accès à Internet, et ainsi, à l'ensemble des documents du module et des tests sur leur poste de travail.

1.2. Désinscription

Annulation pour cause de maladie

La personne en formation est seule responsable de sa désinscription d'une journée de cours pour cause de maladie ou pour toute autre raison de force majeure. Toute absence injustifiée est automatiquement signalée au client (responsable de la relève).

Annulation pour cause de rupture de contrat

En cas de désinscription pour cause de rupture du contrat d'apprentissage établi entre la personne en formation et le client (banque membre ou cliente de CYP), les prestations de CYP sont facturées en fonction des modules suivis. Les journées de cours ayant déjà fait l'objet d'un versement d'acompte par le client mais auxquels la personne en formation ne s'est pas présentée sont remboursées sous forme d'avoir ou, dans le cas d'un contrat unique avec le client, sous forme monétaire.

1.3. Démission/Résiliation

Toute désinscription pour cause de rupture du contrat doit être notifiée par le client (banque membre ou cliente) à CYP par écrit avec un préavis de 6 mois. Les banques membres et les destinataires de leurs prestations appartenant à un groupement sont soumis aux dispositions des statuts. Les banques clientes sont soumises aux dispositions contractuelles et aux conditions générales.

1.4. Facturation

Pour la facturation, les modules standards pour les personnes en formation tels que présentés dans l'aperçu des modules de formation sur trois ans, pour les porteuses et porteurs de maturité tels que présentés dans le programme de formation BEM et pour les personnes en apprentissage IT tels que présentés dans le plan de formation BankFIT font l'objet d'une facturation mensuelle groupée relative aux cours effectivement suivis et/ou aux modules acquis sur CYPnet. La facture groupée fait apparaître les montants dus pour l'ensemble des apprenants dépendant d'un client. CYP se réserve au besoin le droit d'exiger un acompte à hauteur des prestations à fournir.

Les sommes versées couvrent les prestations suivantes : journées de cours, utilisation de la plateforme d'apprentissage CYPnet, matériel didactique BankingToday destiné à la préparation et au suivi, documents distribués pendant les cours, tenue des examens et leur correction. Les frais éventuels (en particulier les frais de transport et d'hébergement) ne sont pas inclus dans le prix.

Le nombre de journées de cours par cycle de formation spécifié dans l'aperçu des modules de formation sur trois ans, le programme de formation BEM et le plan de formation BankFIT ont force contractuelle. Sont exclus de cette règle les établissements qui, en raison de la nature de leurs activités, ne proposent pas de formation d'employé(e) de commerce CFC Banque et n'inscrivent leurs apprenants qu'à certains modules.

Annexe 2

2. Formation continue chez CYP (adultes)

2.1. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions intervient 21 jours avant la journée de cours d'un module. Passé ce délai, les inscriptions ne sont possibles que dans des cas exceptionnels et après concertation avec CYP. L'inscription à un module ne confère aucun droit de participation aux autres modules d'un même niveau. Les participants s'inscrivent séparément à chaque module via CYPnet. Si un niveau ou un module ne peut être assuré en raison d'un nombre insuffisant de participants, CYP en informe les personnes déjà inscrites au moins deux semaines avant la journée de cours et procède aux modifications d'inscriptions correspondantes. Un niveau commencé doit être terminé. Il ne peut être exigé qu'un cours soit tenu dans un lieu particulier. CYP se réserve le droit de modifier sans préavis le lieu de tenue du cours.

L'inscription aux modules suivis à distance peut être effectuée à tout moment via CYPnet. Le contenu du module (documents, supports informatiques, tests, etc.) est disponible sur CYPnet immédiatement après l'inscription pendant une durée d'au moins 180 jours.

2.2. Désinscription

Les participants peuvent procéder eux-mêmes à leur désinscription via CYPnet jusqu'à 35 jours avant la journée de cours. Si la désinscription survient au cours des cinq semaines précédant la journée de cours, le coût total du module est facturé.

Il est impossible de procéder à la désinscription d'un module à distance, dans la mesure où l'ensemble des documents est accessible dès l'inscription.

2.3. Modules/cycles de formation sur plusieurs jours

Si un module/cycle de formation est composé de plusieurs journées de cours, l'inscription ne peut être effectuée que pour l'ensemble de ces journées de cours. Il n'est pas possible de suivre les différentes journées de cours dans différents lieux.

2.4. Facturation

La facture émise par CYP est libellée à l'adresse indiquée par le participant sur la plateforme d'apprentissage CYPnet. Si l'adresse de facturation est celle d'un tiers (par exemple l'employeur), les frais sont dus par le participant jusqu'au paiement de la facture et CYP se réserve le droit de réclamer leur acquittement.

Le prix du module comprend l'utilisation de CYPnet, ainsi que les documents de modules numériques. Il n'inclut pas les frais de repas et les éventuels frais d'hébergement. Les informations correspondantes sont disponibles sur le site Web de CYP.

2.5. Conditions de participation aux cours

Les cycles de formation et leurs différents modules sont ouverts à toutes les personnes intéressées. Les conditions que les participants doivent remplir pour atteindre l'objectif fixé sont décrites sur le site Web de CYP.

Un cycle de formation peut comporter plusieurs modules. Un module se compose généralement d'une phase de préparation, d'une ou de plusieurs journées de cours et d'une phase de suivi.

2.6. Modifications

CYP se réserve le droit de modifier les cycles de formation, le mode d'organisation (cours physiques ou virtuels), les dates des cours et les tarifs.

2.7. Attestations de cours, certificats, diplômes

Les attestations de cours sont établies au format électronique sur demande des participants, par e-mail à l'adresse info@cyp.ch. Font exception à cette disposition les attestations de cours des formatrices et formateurs pratiques qui sont établies automatiquement et mises à disposition pour être téléchargées sur CYPnet.

La délivrance des certificats ou des diplômes est conditionnée par la réussite aux examens, au mémoire ou au contrôle de compétences, et par le respect du règlement d'examen et de la procédure de qualification. Les certificats et les diplômes sont généralement mis à disposition pour téléchargement sous forme électronique au plus tard quatre semaines après la réussite à l'examen.

Annexe 3

3. CYP Coaching

Coaching d'apprentissage pour les personnes en formation, les adultes et les clients externes:

L'offre de coaching d'apprentissage de CYP s'adresse à tous les participants (apprentis, porteurs de maturité et adultes), ainsi qu'aux clients externes. Il s'agit en principe de sessions de coaching individuelles visant à renforcer les compétences personnelles et d'apprentissage.

Coaching pour les formateurs:

L'offre de coaching de CYP s'adresse aux formateurs. Elle comprend des entretiens individuels sur les questions de la formation au quotidien et de l'approche pédagogique ou psychologique. CYP propose des sessions de coaching individuelles ou en groupe.

Coaching pour les participants au cycle de formation Skills 4.0:

CYP propose des sessions de coaching aux participants au cycle de formation Skills 4.0. Ces sessions sont individuelles, et sont axées sur le développement personnel et professionnel.

Toutes les sessions de coaching proposées par CYP ont généralement une durée de 60 à 90 minutes. Elles peuvent être organisées en présentiel ou virtuellement. Elles sont échelonnées sur plusieurs semaines afin de permettre l'ancrage de changements durables.

3.1. Inscription

Personnes en formation : si la banque membre ou cliente prend en charge les frais, l'inscription à une session de coaching d'apprentissage est effectuée par la personne en formation via la plateforme d'apprentissage CYPnet.

Si la personne en formation prend elle-même en charge les frais, l'inscription s'effectue par e-mail auprès de la personne responsable du coaching d'apprentissage.

Après l'inscription, la personne en formation et le coach d'apprentissage conviennent d'un rendez-vous individuel.

Adultes et clients externes: l'inscription et la prise de rendez-vous s'effectuent par e-mail auprès de la personne responsable du coaching d'apprentissage.

Participants au cycle de formation Skills 4.0: au cours du cycle de formation, les participants peuvent s'inscrire à 1 à 3 sessions de coaching individuel.

3.2. Désinscription

En cas de maladie ou d'empêchement imprévu, il est possible d'annuler la session d'apprentissage/de coaching jusqu'à 24 heures avant la session, par téléphone ou par e-mail, directement auprès du coach concerné. En cas d'annulation moins de 24 heures à l'avance ou d'absence injustifiée, la session est facturée dans son intégralité.

3.3. Facturation

La facture est émise à l'issue de chaque session de coaching. Le paiement est exigible dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Conditions Générales (CG) 11

Pour les participants au cycle de formation Skills 4.0, les frais des sessions de coaching sont inclus dans le prix du module.

Annexe 4

4. Conditions générales pour le service cloud de time2learn

Extrait des conditions publiées par le fournisseur pour l'utilisateur final (Swiss Learning Hub).

Le texte allemand fait foi pour ce document.

4.1. Objet du contrat

L'objet du présent contrat est la mise à disposition, pour la durée du contrat, de la plateforme d'apprentissage time2learn désignée dans le contrat en tant que logiciel SaaS de Swiss Learning Hub AG (ci-après « prestataire ») avec les médias d'apprentissage qui y sont mentionnés (ci-après désignés ensemble « service cloud ») pour l'utilisation par le client via un réseau de données ainsi qu'avec d'autres prestations liées à cette utilisation au sens d'un service cloud.

Le prestataire est propriétaire et détenteur des droits sur le logiciel SaaS ou il est autorisé à exploiter le SaaS dans le cloud. Il propose le logiciel SaaS, y compris le logiciel de base nécessaire à son fonctionnement, pour une utilisation par le client via un réseau de données. Le client utilise le logiciel SaaS à distance par le biais de ses appareils finaux mobiles ou fixes. Le logiciel SaaS n'est pas installé sur les appareils (finaux) du client.

4.2. Droits d'utilisation

Un droit d'utilisation non exclusif, incessible, non sous-licenciable du logiciel SaaS est accordé au client contre rémunération pour la durée du présent contrat. Les dispositions du présent chiffre 2 règlent de manière exhaustive les droits d'utilisation du client.

Le logiciel SaaS comprend également, dans la mesure convenue dans le contrat, l'octroi d'un droit d'utilisation de médias d'apprentissage.

Le droit d'utilisation comprend exclusivement le droit d'utiliser le logiciel SaaS à distance via une ligne de données pour les propres besoins du client pendant la durée du contrat. Le client remplace immédiatement le mot de passe par un mot de passe sécurisé, connu de lui seul.

L'utilisation ne doit en aucun cas être contraire aux dispositions contractuelles ou légales ou se faire à des fins illégales (y compris la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ou l'utilisation de données obtenues ou traitées de façon contraire à la loi). Il est notamment interdit au client et aux utilisateurs autorisés par le client de publier ou de diffuser sur des plateformes publiques tout ou partie des médias d'apprentissage faisant l'objet du contrat. En cas d'utilisation contraire au contrat ou à la loi, le client dégage le prestataire de toute responsabilité et le dédommage pour tous les frais et dépenses encourus. Le prestataire est en outre autorisé à supprimer sans autre forme de procès les données illégales.

Le client s'engage à respecter à tout moment les spécifications techniques contenues dans le contrat et la documentation utilisateur.

Les droits d'utilisation de logiciels tiers cédés au client par le prestataire sont limités aux droits d'utilisation que le tiers a accordés au prestataire. Le client n'est pas autorisé à copier le logiciel SaaS en tant que tel ni la structure de la base de données. Le client prend les mesures possibles et raisonnables pour s'assurer que des tiers n'ont pas accès au logiciel SaaS dans sa zone d'influence. Si un accès non autorisé à la plateforme et au logiciel SaaS par un tiers est constaté dans la zone d'influence du client, ce dernier doit le signaler immédiatement au fournisseur. Il assiste le prestataire dans la mise en œuvre de tous les moyens admissibles en vue de préserver ses intérêts.

La documentation utilisateur désignée dans le contrat fait partie du droit d'utilisation concédé pour le logiciel SaaS et est mise à disposition par le prestataire sous forme électronique. Dans la mesure où le téléchargement de la documentation utilisateur est rendu possible par le prestataire, le client peut télécharger la documentation depuis le serveur du prestataire en utilisant une ligne de données et, tout en respectant les mentions relatives aux droits de propriété intellectuelle existantes, l'enregistrer, l'imprimer et la reproduire en nombre raisonnable aux fins du présent contrat. Il ne peut prétendre à une version imprimée de la documentation utilisateur.

4.3. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le service cloud mis à la disposition du client conformément au présent contrat appartiennent au prestataire ou au fabricant de logiciels. Le client n'acquiert notamment aucun droit sur le logiciel SaaS lui-même (y compris la documentation), les développements et le savoir-faire du prestataire, sauf disposition contraire expresse figurant dans le contrat ou l'annexe.

4.4. Garantie / responsabilité

Le prestataire garantit que le logiciel SaaS est conforme aux spécifications convenues dans le contrat pendant la durée de celui-ci. En cas de défauts signalés en détail par le client au prestataire dès leur constatation, le prestataire prend, dans un délai raisonnable, les mesures appropriées pour remédier à ces défauts.

Le prestataire ne peut pas garantir que le logiciel SaaS et sa plateforme de serveur sont exempts d'erreurs, ni qu'ils peuvent être utilisés sans interruption. Le prestataire est notamment autorisé à suspendre l'accès, y compris en dehors des périodes de maintenance convenues, pour effectuer des opérations de maintenance urgentes. La garantie susmentionnée ne s'applique qu'aux conditions d'utilisation recommandées et/ou convenues par le prestataire. Le bon fonctionnement du logiciel SaaS en relation avec des logiciels tiers n'est pas garanti.

En cas de modifications ou d'interventions dans le logiciel SaaS qui n'ont pas été effectuées par le prestataire, en cas de mauvaise manipulation ainsi qu'en cas de conditions d'exploitation et/ou d'utilisation non conformes au contrat, la garantie s'éteint automatiquement.

Le prestataire est tenu de fournir ses prestations avec soin et professionnalisme. En cas de réclamation, le prestataire prend les mesures nécessaires pour remédier au défaut sans frais pour le client, à condition que le prestataire soit responsable du défaut et que le client et ses mandataires ne soient pas fautifs.

Si un tiers conteste la propriété et/ou les droits d'utilisation du logiciel SaaS dont l'utilisation a été cédée au client par le prestataire en vertu du présent contrat, le client doit immédiatement informer le prestataire de la prétention formulée par le tiers. Le client autorise le prestataire à mener et à régler seul le litige, notamment par le biais d'un accord transactionnel. Le client soutient le prestataire à cet égard et suit ses instructions.

La présente disposition règle de manière exhaustive la garantie accordée par le prestataire et toute autre garantie du prestataire est expressément exclue.

4.5. Responsabilité

La responsabilité du prestataire pour les dommages corporels causés par sa faute est illimitée. La responsabilité pour les dommages matériels et pécuniaires directs causés par la faute du prestataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat est limitée au total à la somme d'une rétribution annuelle que le client doit payer pour l'utilisation du service cloud.

Toute responsabilité du prestataire ou de ses auxiliaires d'exécution pour d'autres revendications et dommages, en particulier les revendications pour l'indemnisation de dommages indirects ou consécutifs, d'un manque à gagner, Conditions Générales (CG) 14 d'une perte d'usage, d'économies non réalisées, d'une interruption de l'activité ou de la production – quel que soit leur motif juridique – est expressément exclue.

Le fournisseur n'est en aucun cas responsable du contenu illicite des données mises à disposition par le client et stockées chez le fournisseur ou de leur utilisation abusive par le client.

Cette limitation de responsabilité s'applique indépendamment du fondement juridique de la responsabilité. Toute autre responsabilité légale obligatoire, par exemple en cas de négligence grave ou d'intention illégale, demeure réservée.

4.6. Dispositions diverses

Protection des données

Les informations relatives à la protection des données figurant dans la politique de confidentialité du prestataire s'appliquent.

4.7. Dispositions finales

Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et à l'exclusion du droit des conflits de lois.

Règlement des litiges

En cas de divergence d'opinion concernant le présent contrat, les deux parties contractantes s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement à l'amiable.

For juridique

Si, malgré les efforts des parties, aucun accord n'est trouvé à l'amiable, le juge ordinaire du siège du prestataire est déclaré exclusivement compétent pour trancher tout litige découlant du présent contrat